Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2018-031

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

Sommaire

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-038 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Coopération Internationale - Mme BOISMARTEL - Organigramme de Direction du 15-05-2018 (2 pages) Page 4

80-2018-05-15-028 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - DAMRI - M.COLLIN - Organigramme de Direction du 15-05-2018 (3 pages) Page 7

80-2018-05-15-032 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - M.VALLAURI (2 pages) Page 11

80-2018-05-15-042 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme BEAUGE (2 pages) Page 14

80-2018-05-15-029 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme JAMAULT (2 pages) Page 17

80-2018-05-15-030 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme ROMA (2 pages) Page 20

80-2018-05-15-031 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme SAINT-AIME LAFLEUR (2 pages) Page 23

80-2018-05-15-044 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Investissements biomédicaux - M.JABORSKA (2 pages) Page 26

80-2018-05-15-046 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - M.CLAEYS (2 pages) Page 29

80-2018-05-15-034 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Sécurité-Incendie - Messieurs DUCROTOY et RAMPONNEAU (2 pages) Page 32

80-2018-05-15-043 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Services Logistiques - Mme BEAUGE (2 pages) Page 35

80-2018-05-15-045 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Services numériques - M.FLOREK (2 pages) Page 38

80-2018-05-15-041 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - BOISMARTEL (4 pages) Page 41

80-2018-05-15-039 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Formation et Projet Social - Mme SAINT-AIME LAFLEUR - Organigramme de Direction du 15-05-2018 (2 pages) Page 46

80-2018-05-15-040 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Gestion des emplois et carrières - M.VALLAURI - Organigramme de Direction du 15-05-2018 (2 pages) Page 49

80-2018-05-15-035 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PSSPP - SOINS - Mme FAUCHER (2 pages) Page 52

80-2018-05-15-036 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PSSPP - SOINS - Mme ROMA (2 pages) Page 55

80-2018-05-15-037 - CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - SIMUSANTE - Mme JAMAULT (1 page) Page 58
80-2018-05-15-033 - CHU Amiens Picardie - Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud - Délégation de signature - Fonction Achat - Mesdames TASSERY-DABONNEVILLE-NOMBO (2 pages) Page 60
Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles
80-2018-05-18-001 - AP Autorisation Unique Parc éolien des Aquettes (14 pages) Page 63
Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
80-2018-05-14-004 - récépissé de déclaration services à la personne de l'entreprise BG MULTISERVICES à MARTAINNEVILLE (1 page) Page 78
80-2018-05-14-005 - récépissé de déclaration services à la personne de l'entreprise Patrick COURSIER située 3 Allée Eugène Varlin, Appt 4 à AMIENS (1 page) Page 80

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-038

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Coopération Internationale - Mme BOISMARTEL - Organigramme de Direction du 15-05-2018

signature - Coopération Internationale - Mme BOISMARTEL - Organigramme de Direction du 15-05-2018

DELEGATION DE SIGNATURE

Coopération internationale

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la coopération internationale à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics, au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la coopération internationale à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Le Directrice Adjointe,

Valérie BOISMARTEL

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-028

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - DAMRI - M.COLLIN - Organigramme de Direction du 15-05-2018

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - DAMRI - M.COLLIN - Organigramme de Direction du 15-05-2018

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction Affaires Médicales Recherche et Innovation

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 février 2016 prononçant l'affectation de Monsieur Arnaud COLLIN en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Christine LEBEL et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 7 décembre 2004;

Vu la décision du 6 janvier 2003 reclassant Madame Christine GARDE dans un grade d'attaché d'administration Hospitalière à compter du 21/12/2002 ;

Vu la décision du 19 avril 2007 nommant Monsieur Michaël DURAND attaché d'administration Hospitalière à compter du 21/12/2002 ;

Vu la décision du 8 mars 2017 Monsieur Bertrand LABATTU en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 1er septembre 2016 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud COLLIN, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion à la Direction des Affaires Médicales, de la recherche et de l'Innovation à l'exception des documents suivants :

1 .Les marchés publics

2. L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services

3. Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4. Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Affaires Médicales, de la recherche et de l'Innovation à l'exception :

⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

⇨ Des courriers adressés à la Préfecture

⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance

⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Pour la gestion des Affaires Médicales, délégation est donnée à Madame Christine GARDÉ, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Ordres de mission du personnel médical
- Etats de frais de déplacement du personnel médical
- Attestations diverses relatives au personnel médical
- Documents relatifs aux retraites du personnel médical
- Demande de cumul d'activité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDE, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 de la présente décision à Monsieur Michaël DURAND, attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales.

Article 3 : Pour la gestion des Affaires Médicales, délégation est donnée à Monsieur Michaël DURAND, attaché d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales, à l'effet de signer les documents suivants :

- Etats préparatoires à l'émission des titres de recettes correspondant à la facturation des conventions
- Documents relatifs aux congés et à l'absentéisme du personnel médical
- Tableaux des gardes et astreintes du personnel médical
- Pièces justificatives des éléments de rémunération à destination du Trésorier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël DURAND, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 3 de la présente décision à Madame Christine GARDE, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires médicales.

Article 4 : Pour la gestion de la Recherche Clinique, délégation de signature est donnée à Madame Christine LEBEL, Responsable de l'Unité Support et à Monsieur Bertrand LABATTU, Responsable de l'Unité Administrative, à l'effet de signer les documents suivants :

- Ordres de mission « intersites »
- Frais de déplacement afférents
- Feuilles de demande de congés

Article 5 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Le Directeur Adjoint,

Arnaud COLLIN

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

L'attaché d'administration hospitalière,

Michaël DURAND

L'attachée d'administration hospitalière,

Christine GARDÉ

La responsable de l'Unité Support

Christine LEBEL

Le Responsable de l'Unité Administrative

Bertrand LABATTU

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-032

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - M.VALLAURI

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - M.VALLAURI

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1er : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie, est autorisé à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint au C.H.U. Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenu de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

Le Directeur Adjoint

Antoine VALLAURI

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-042

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme BEAUGE

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme BEAUGE

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Houda BEAUGE et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 1er aout 2016 ;

DECIDE

Article 1er : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Houda BEAUGE, Directrice Adjointe au C.H.U. Amiens-Picardie, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Houda BEAUGE, Directrice Adjointe au C.H.U. Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Adjointe

Houda BEAUGE

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-029

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme JAMAULT

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme JAMAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Picardie, Préfet de la Somme nommant Madame Béatrice JAMAULT en qualité de Directrice de l'Ecole de manipulateurs électroradiologie médicale du CHU d'Amiens à compter du 22 novembre 1999 ;

Vu la décision du Directeur Général du CHU d'Amiens concernant le reclassement de Madame Béatrice JAMAULT au grade de Directrice des soins à compter du 1er janvier 2002 ;

DECIDE

Article 1er : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Béatrice JAMAULT, Directrice des soins au C.H.U Amiens-Picardie, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;

- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Béatrice JAMAULT, Directrice des soins au C.H.U Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

La Directrice des soins

Béatrice JAMAULT

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-030

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme ROMA

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme ROMA

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Coordonnatrice Générale des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

DECIDE

Article 1er : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Thérèse ROMA, Coordonnatrice Générale des Soins au C.H.U. Amiens-Picardie, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Thérèse ROMA, Coordonnatrice Générale des Soins au C.H.U. Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

La Coordonnatrice Générale des Soins

Thérèse ROMA

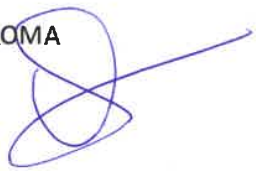

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-031

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme SAINT-AIME LAFLEUR

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - Garde administrative - Mme SAINT-AIME LAFLEUR

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2014 nommant Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 4 novembre 2014 ;

DECIDE

Article 1er : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau de garde administrative, Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe au C.H.U. Amiens-Picardie, est autorisée à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : A l'issue de sa garde, Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe au C.H.U. Amiens-Picardie, outre la rédaction d'un rapport circonstancié est tenue de rendre compte à Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du C.H.U. Amiens-Picardie, des décisions prises en son nom.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Adjointe

Véronique SAINT-AIME LAFLEUR

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-044

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Investissements biomédicaux - M.JABORSKA

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Investissements biomédicaux - M.JABORSKA

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement
Investissements biomédicaux

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Houda BEAUGE et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 1er aout 2016;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable du Système d'information ;

Vu la note de service n°32/16 du 12 mai 2016 modifiant l'organigramme de direction et annonçant la prise de fonctions de Monsieur Bernard CLAEYS en qualité d'Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions Supports et Ingénierie du C.H.U. d'Amiens à compter du 13 mai 2016 ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion des investissements médicaux à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour

les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition…)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des investissements médicaux à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère…)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions support et Investissement puis Madame Houda BEAUGE, Directrice puis à Monsieur Sébastien FLOREK, Ingénieur Responsable.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Général,

Bernard CLAEYS

La Directrice Générale

Danielle PORTAL

L'Ingénieur en Chef

Alexandre JABORSKA

L'Ingénieur Responsable

Sébastien FLOREK

La Directrice Adjointe

Houda BEAUGE

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-046

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - M.CLAEYS

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - M.CLAEYS

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement

Amiens, 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°32/16 du 12 mai 2016 modifiant l'organigramme de direction et annonçant la prise de fonctions de Monsieur Bernard CLAEYS en qualité d'Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions Supports et Ingénierie du C.H.U. d'Amiens à compter du 13 mai 2016 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Houda BEAUGE et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 1er aout 2016;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable du Système d'information ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédures adaptées de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Fonctions support et Investissement à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions Support et Investissement, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Houda BEAUGE, Directrice Adjointe puis à Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef puis à Monsieur Sébastien FLOREK, Ingénieur Responsable.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Général,

Bernard CLAEYS

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

L'Ingénieur Responsable

Alexandre JABORSKA

L'Ingénieur Responsable

Sébastien FLOREK

La Directrice Adjointe

Houda BEAUGE

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-034

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Sécurité-Incendie - Messieurs DUCROTOY et RAMPONNEAU

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Sécurité-Incendie - Messieurs DUCROTOY et RAMPONNEAU

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement
Sécurité - Incendie

Amiens, le 15 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/12 du 21 mars 2012 nommant Monsieur Laurent LEGUILLIER, Ingénieur responsable Département Sécurité Incendie et Sûreté du C.H.U. d'Amiens à compter du 12 mars 2012 ;

Vu la note de service n°32/16 du 12 mai 2016 modifiant l'organigramme de direction et annonçant la prise de fonctions de Monsieur Bernard CLAEYS en qualité d'Ingénieur Général et Coordonnateur du Pôle Fonctions Supports et Ingénierie du C.H.U. d'Amiens à compter du à compter du 13 mai 2016 ;

Vu la décision du 28 décembre 2015 nommant, Monsieur Stéphane RAMPONNEAU, Technicien supérieur Hospitalier à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu la décision du 28 décembre 2015 nommant, Monsieur Bernard DUCROTOY, Technicien supérieur Hospitalier à compter du 20 novembre 2015 ;

Vu l'absence prolongée de Monsieur LEGUILLIER ;

Vu la décision du 26 mars 2018 modifiant l'indemnité forfaitaire technique de Monsieur Bernard DUCROTOY dans les suites de sa nomination en tant que Responsable par intérim du Service Incendie et Secours ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard DUCROTOY, Technicien supérieur Hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens les plaintes déposées au nom du C.H.U. d'Amiens relatives aux :

- agressions verbales ou physiques sur personne membre du personnel ;
- dégradations matérielles commises dans l'enceinte de l'établissement ;
- actes de malveillance commis dans l'enceinte de l'établissement ;

- vols de matériel appartenant au C.H.U. d'Amiens ou commis dans l'enceinte de l'établissement ;
- incendies, et dégradations inhérentes, survenant dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DUCROTOY, Technicien supérieur Hospitalier, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Stéphane RAMPONNEAU, responsable adjoint Sécurité Incendie.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Le Responsable Adjoint Sécurité Incendie,

Bernard DUCROTOY

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Le Responsable Adjoint Sécurité Incendie,

Stéphane RAMPONNEAU

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-043

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Services Logistiques - Mme BEAUGE

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Services Logistiques - Mme BEAUGE

CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement
Services logistiques

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Houda BEAUGE et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 1er aout 2016 ;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable du Système d'information ;

Vu la note de service n°32/16 du 12 mai 2016 modifiant l'organigramme de direction et annonçant la prise de fonctions de Monsieur Bernard CLAEYS en qualité d'Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions Supports et Ingénierie du C.H.U. d'Amiens à compter du 13 mai 2016 ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Houda BEAUGE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion des services logistiques à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour

les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des services logistiques à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Houda BEAUGE, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions support et Investissement puis à Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef puis à Monsieur Sébastien FLOREK, Ingénieur responsable.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Adjointe,

Houda BEAUGE

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

L'Ingénieur Général

Bernard CLAEYS

L'Ingénieur Responsable

Alexandre JABORSKA

L'Ingénieur Responsable

Sébastien FLOREK

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-045

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Services numériques - M.FLOREK

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PFSI - Services numériques - M.FLOREK

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Fonctions Support et Investissement
Services numériques

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Houda BEAUGE et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le1er août 2016;

Vu la note de service n°28/15 du 3 juin 2015 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Sébastien FLOREK en qualité de responsable des Systèmes d'information ;

Vu la note de service n°32/16 du 12 mai 2016 modifiant l'organigramme de direction et annonçant la prise de fonctions de Monsieur Bernard CLAEYS en qualité d'Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions Supports et Ingénierie du C.H.U. d'Amiens à compter du 13 mai 2016 ;

Vu la note de service n°24/17 du 06 mars 2017 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Alexandre JABORSKA en qualité d'Ingénieur Responsable de l'ingénierie biomédicale et des équipements généraux du C.H.U. d'Amiens à compter du 01 mars 2017 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien FLOREK, Ingénieur Responsable à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion des systèmes d'information à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des systèmes d'information à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien FLOREK, Ingénieur Responsable, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général et Coordinateur du Pôle Fonctions support et Investissement puis Madame Houda BEAUGE, Directrice Adjointe puis Monsieur Alexandre JABORSKA, Ingénieur en Chef.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

L'Ingénieur Responsable,

Sébastien FLOREK

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

L'Ingénieur Général

Bernard CLAEYS

L'Ingénieur en Chef

Alexandre JABORSKA

La Directrice Adjointe

Houda BEAUGE

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-041

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - BOISMARTEL

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - BOISMARTEL

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel

Amiens, le 15 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2014 nommant Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 4 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er janvier 2018;

Vu la note de service n°143/17 du 28 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 2 janvier 2018 ;

Vu la note de service n° 25/11 du 14 mars 2011 relative à la prise de fonction de Madame Vanessa MARION en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière – Responsable du Département Suivi financier des dépenses de personnel non médical et études relatives à la masse salariale et aux effectifs au Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales à compter du 1er mars 2011 ;

Vu la note de service n° 16/16 du 2 mars 2016 relative à la prise de fonction de Madame Nathalie MESANA en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière – Responsable du Département Formation au Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 1er mars 2016 ;

Vu la note de service n° 68/17 du 26 juin 2017 relative à la prise de fonction de Madame Christine SOHET en qualité d'Attachée d'Administration – Responsable du Département Recrutement-Carrières au Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 3 juillet 2017 ;

Vu la note de service n° 89/17 du 22 août 2017 relative à la prise de fonction de Madame Vincente HERBETTE en qualité d'Attachée d'Administration – Responsable du Département Gestion du Temps et des Compétences au Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 4 septembre 2017 ;

Vu la décision du 9 janvier 2018 nommant Madame Laurence BAILLET, Adjointe des Cadres à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe, Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à l'exception :

⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

⇨ Des courriers adressés à la Préfecture

⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance

⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Pour la gestion du secteur Suivi financier-Masse salariale-Effectifs, délégation est donnée à Madame Vanessa MARION, Attachée d'Administration, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux d'envoi,
- Attestations de perte de salaire,
- Courriers aux agents dans le cadre de la constitution d'un dossier FIPHFP,
- Formulaires d'abonnement transport pour le travail,
- Courriers aux agents de demandes de pièces
- Feuilles de notation des agents

Article 3 : Pour la gestion du secteur Formation, délégation est donnée à Madame Nathalie MESANA, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les documents suivants :

- Demandes de remboursement de frais d'enseignements,
- Demandes de remboursement de frais de déplacements,
- Demandes de remboursement des frais de traitements,
- Convocations aux formations,
- Ordres de missions dans le cadre des formations,
- Conventions de formation,
- Bordereaux d'envoi
- Feuilles de notation des agents

Article 4 : Pour la gestion des secteurs Recrutement-Carrières-Retraite, délégation est donnée à Madame Christine SOHET, Attachée d'Administration, à l'effet de signer les documents suivants :

Recrutement :

- Courriers de confirmation ou refus de recrutement,
- Mutation : courriers aux établissements (demande de renseignements),
- Réponses aux candidatures spontanées,
- Convocations au service de santé au travail (embauche, reprise),
- Conventions de stage non rémunérés

Carrières :

- Attestations de carrières, d'emploi, CAF, employeur conjoint,
- Courriers de saisine concernant les demandes de temps partiel auprès des cadres de proximité,
- Demandes de changement d'affectation des agents,
- Demandes de pièces complémentaires,
- Calcul ARE,
- Demandes de Renouvellement de Contrat
- Feuilles de notation des agents

Cumul d'activité :

- Accord à titre accessoire,
- Demandes de documents complémentaires,
- Courriers d'attente,
- Courriers d'accord ou refus

Retraite :

- Documents retraite : simulations, demande de pension CNRACL,
- Bordereaux d'envoi

Article 5 : Pour la gestion des secteurs Absentéisme-Maintien dans l'emploi-Gestion du temps de travail, délégation est donnée à Madame Vincente HERBETTE, Attachée d'Administration, à l'effet de signer les documents suivants :

- Autorisations spéciales d'absence,
- Décisions relatives au compte-épargne temps (ouverture, versement d'heures),
- Décisions de report de congés annuels,
- Attestations absentéisme,
- Courriers types dans le cadre des Accidents de travail – Maladies Professionnelles – Congés de Maladie Ordinaire - Congé de Longue Maladie – Congé de Longue Durée – Reclassements – Congés maternité, paternité
- Courriers relatifs aux incidences paie liées à l'absentéisme,
- Courriers adressés à la CPAM et à la CNRACL relatifs au suivi des dossiers,
- Convocations aux entretiens de retour dans l'emploi,
- Prise en charge financière des soins et frais médicaux dans le cadre d'un accident de travail – maladie professionnelle.
- Feuilles de notation des agents

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vincente HERBETTE, Attachée d'Administration, délégation de signature est donnée uniquement pour les convocations aux expertises médicales à Madame Laurence BAILLET, Adjointe des cadres.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe et à Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint.

Article 8 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Adjointe

Valérie BOISMARTEL

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Le Directeur Adjoint,

Antoine VALLAURI

La Directrice Adjointe

Véronique SAINT-AIME LAFLEUR

L'Attachée d'Administration,

Vanessa MARION

L'Attachée d'Administration,

Vincente HERBETTE

L'Attachée d'Administration,

Nathalie MESANA

L'Attachée d'Administration,

Christine SOHET

L'Adjointe des Cadres,

Laurence BAILLET

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-039

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Formation et Projet Social - Mme SAINT-AIME LAFLEUR - Organigramme de Direction du 15-05-2018

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Formation et Projet Social - Mme SAINT-AIME LAFLEUR - Organigramme de Direction du 15-05-2018

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Ressources Humaines
et Développement Professionnel
Formation et Projet Social

Amiens, le 15 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2014 nommant Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 4 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er janvier 2018;

Vu la note de service n°143/17 du 28 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 2 janvier 2018 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Formation et du Projet Social à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini

réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la Formation et le Projet Social à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe, Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel et à Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint.

Article 8 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice Adjointe,

Véronique SAINT-AIME LAFLEUR

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Le Directeur Adjoint,

Antoine VALLAURI

La Directrice Adjointe,

Valérie BOISMARTEL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-040

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Gestion des emplois et carrières - M.VALLAURI - Organigramme de Direction du 15-05-2018

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PRHDP - Gestion des emplois et carrières - M.VALLAURI - Organigramme de Direction du 15-05-2018

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Ressources Humaines
et Développement Professionnel
Gestion des emplois et des Carrières

Amiens, le 15 mai 2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2014 nommant Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 4 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er janvier 2018;

Vu la note de service n°143/17 du 28 décembre 2017 nommant Monsieur Antoine VALLAURI en qualité de Directeur Adjoint au Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel à compter du 2 janvier 2018 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint,à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion des Emplois et des Carrières à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés de procédures adaptées de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion des Emplois et des Carrières à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine VALLAURI, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe, Coordonnateur du Pôle Ressources Humaines et Développement Professionnel et à Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe

Article 8 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Le Directeur Adjoint,

Antoine VALLAURI

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,

Véronique SAINT-AIME LAFLEUR

La Directrice Adjointe,

Valérie BOISMARTEL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-035

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PSSPP - SOINS - Mme FAUCHER

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PSSPP - SOINS - Mme FAUCHER

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Stratégie, Soins et Parcours Patients
Soins

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Coordonnatrice Générale des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la note de service n°2/17 du 2 janvier 2017 annonçant la prise de fonctions de Madame Sandrine FAUCHER en qualité de Directrice des soins placée sous la coordination de Madame Thérèse ROMA à compter du 2 janvier 2017 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine FAUCHER, Directrice des soins au sein du Pôle Stratégie, Soins et Parcours Patients à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Soins à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Soins à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine FAUCHER, Directrice des Soins, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Thérèse ROMA, Coordinatrice Générale des Soins.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice des soins,

Sandrine FAUCHER

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

La Coordonnatrice Générale des Soins,

Thérèse ROMA

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-036

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PSSPP - SOINS - Mme ROMA

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - PSSPP - SOINS - Mme ROMA

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Stratégie, Soins et Parcours Patients
Soins

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Coordonnatrice Générale des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la note de service n°2/17 du 2 janvier 2017 annonçant la prise de fonctions de Madame Sandrine FAUCHER en qualité de Directrice des soins placée sous la coordination de Madame Thérèse ROMA à compter du 2 janvier 2017 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Thérèse ROMA, Coordonnatrice Générale des Soins du Pôle Stratégie, Soins et Parcours Patients à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des soins à l'exception des documents suivants :

1 Les marchés publics

2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux) au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services

3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des soins à l'exception :

- ⇨ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇨ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇨ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇨ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.
- ⇨ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇨ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇨ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse ROMA, Coordonnatrice Générale des Soins, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Sandrine FAUCHER, Directrice des soins.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Coordonnatrice Générale des Soins,

Thérèse ROMA

La Directrice des soins,

Sandrine FAUCHER

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-037

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - SIMUSANTE - Mme JAMAULT

CHU Amiens Picardie - Délégation de signature - SIMUSANTE - Mme JAMAULT

DELEGATION DE SIGNATURE

SimUSanté

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Picardie, Préfet de la Somme nommant Madame Béatrice JAMAULT en qualité de Directrice de l'Ecole de manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU d'Amiens à compter du 22 novembre 1999 ;

Vu la décision du Directeur Général du CHU d'Amiens concernant le reclassement de Madame Béatrice JAMAULT au grade de Directrice des soins à compter du 1er janvier 2002 ;

Considérant la fonction de Coordonnatrice Pédagogique et Administrative de Madame Béatrice JAMAULT au sein du CPA SimUSanté, unité fonctionnelle du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice JAMAULT en qualité de Coordonnatrice Pédagogique et Administrative de SimUSanté à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

- Les ordres de missions du personnel affecté à SimUsanté
- Les états de frais de déplacement du personnel affecté à SimUsanté
- Les conventions de formation entre le CHU Amiens Picardie et les établissements ou agents contractants, pour des formations réalisées par SimUsanté.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Coordonnatrice Pédagogique et Administrative de SimUSanté,

Béatrice JAMAULT

La Directrice Générale,

Danielle PORTAL

Centre Hospitalier Universitaire - Amiens

80-2018-05-15-033

CHU Amiens Picardie - Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud - Délégation de signature - Fonction Achat - Mesdames TASSERY-DABONNEVILLE-NOMBO

CHU Amiens Picardie - Etablissement support du GHT Somme Littoral Sud - Délégation de signature - Fonction Achat - Mesdames TASSERY-DABONNEVILLE-NOMBO

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat

Amiens, le 15/05/2018

LA DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE, ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT SOMME LITTORAL SUD

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Magali TASSERY en qualité de Directrice Adjointe, chargée de la fonction achats au sein du GHT Somme Littoral Sud à compter du 01 décembre 2017 ;

Vu la note de service n°135/17 du 27 novembre 2017 nommant au CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, Madame Magali TASSERY en qualité de Directrice des achats du GHT Somme Littoral Sud;

Vu la décision d'affectation d'Ophélie DABONNEVILLE en qualité de d'Ingénieur Hospitalier Principal à la Direction des achats à compter du 1er août 2017 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Laurianne NOMBO et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 18 avril 2018 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Magali TASSERY, Directrice des achats du GHT Somme Littoral Sud, à l'effet de signer au nom de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud :

Tous les documents relatifs à la gestion de la fonction achat du GHT Somme Littoral Sud sauf :

Les actes d'engagement et de notifications des marchés publics de travaux au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés publics à procédures formalisées.

Article 2 : La signature de l'agent visée par la présente décision est annexée à cette décision. Elle devra être précédée de la mention :

« *Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud et par délégation, pour tout ou partie des établissements partie du GHT Somme Littoral Sud* ».

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Magali TASSERY, Directrice des achats du GHT Somme Littoral Sud, délégation de signature est donnée à Madame Ophélie DABONNEVILLE, Ingénieur Hospitalier Principal, Responsable des achats, puis à Madame Laurianne NOMBO, Coordonnateur de département achat et acheteur, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion de la fonction achat du GHT somme Littoral Sud et ressortissant à leurs attributions.

Cette délégation inclut :

- Les actes relatifs aux recours aux opérateurs de groupement
- Les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux, fourniture et services quel que soit le montant initial du marché public concerné.

Sont exclues de la délégation consentie par l'article 3 de la présente décision :

- Les actes d'engagement et de notification initiale des marchés publics de travaux, fournitures et de services, au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédures adaptées de fournitures et de services.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

La Directrice des achats GHT Somme Littoral Sud,

Magali TASSERY

La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud

Danielle PORTAL

L'Ingénieur Hospitalier Principal

Ophélie DABONNEVILLE

L'Acheteuse

Laurianne NOMBO

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2018-05-18-001

AP Autorisation Unique Parc éolien des Aquettes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant autorisation unique
Communes d'**ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES**
SAS Engie Green Aquettes

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu à l'article R.323-30 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté n° 2017-629673-A1 du 17 janvier 2017 du préfet de la région des Hauts-de-France, prescrivant un diagnostic archéologique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 8 janvier au 8 février 2018 inclus sur la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire des communes d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES, par la SAS AQUETTES ENERGIE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 20 décembre 2016 par la société AQUETTES ENERGIE, renommée depuis le 14 décembre 2017 « ENGIE GREEN AQUETTES », dont le siège social est situé Le Triade II – Parc d'Activités Millénaire II – 215 rue Samuel Morse - CS 20756 – 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de huit aérogénérateurs d'une puissance maximale cumulée de 30,4 MW ;

Vu les pièces du dossier joint à la demande visée ci-dessus ;

Vu les pièces complémentaires attendues et déposées le 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 27 novembre 2017 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, adressé en préfecture par l'exploitant le 21 décembre 2017 et qui a été joint au dossier d'enquête ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la préfecture de la Somme le 2 mars 2018 ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 6 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile du 13 janvier 2017 ;

Vu l'accord du ministre de la défense du 6 février 2017 ;

Vu les avis émis par les communes de Belloy-Saint-Léonard, Tailly, Heucourt-Croquoison et Airaines ;

Vu les avis favorables de la CDPENAF de la Somme du 30 janvier 2018 ;

Vu le rapport du 3 avril 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation sites et paysages, du 19 avril 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 19 avril 2018 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courriel du 30 avril 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Allery approuvé le 14 décembre 2004 et modifié les 22 juillet 2005 et 22 octobre 2012 ;

Vu la lettre du 19 mars 2018 de la société ENGIE GREEN AQUETTES informant le préfet de la Somme du changement de dénomination de la société AQUETTES ENERGIE depuis le 14 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre du titre 1er de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'installation faisant l'objet de la demande n'est pas soumise à autorisation de défrichement, ni à dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces animales protégées et/ou la destruction d'habitats d'espèces animales protégées ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de garantir la conformité des travaux projetés avec les exigences fixées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme lorsque l'autorisation tient lieu de permis de construire ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si les mesures que spécifie le présent arrêté permettent de prendre en compte les objectifs mentionnés au 5° de l'article L.311-5 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation unique ne peut être accordée que si le projet d'ouvrage répond aux dispositions réglementaires fixées par l'article L. 323-11 du code de l'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact sonore du parc éolien, un plan de bridage des machines devra être mis en place et qu'une campagne de mesure de bruit sera prescrite ;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser l'impact sur l'avifaune nicheuse, l'exploitant a prévu de commencer les travaux en dehors de la période de mars à fin juillet ;

CONSIDÉRANT également que l'exploitant a prévu des mesures en faveur de la sauvegarde des nichées de busards ;

CONSIDÉRANT qu'afin de diminuer l'impact sur les chiroptères, l'exploitant a accepté d'étendre à l'ensemble des machines les mesures de bridage qui ne devaient initialement concerner que 4 machines ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer l'intégration des éoliennes dans une perspective de village, l'exploitant a prévu l'implantation de 160 m de haies sur la commune de Vergies ;

CONSIDÉRANT que les conditions pour la délivrance de l'autorisation unique des éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 et E8 sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Titre 1
Dispositions générales

Article 1.1 : Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

Article 1.2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

La société ENGIE GREEN AQUETTES, dont le siège social est situé Le Triade II – Parc d'Activités Millénaire II – 215 rue Samuel Morse - CS 20756 – 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1.1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 1.3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)	Numéro d'enregistrement affecté par la commune
	X	Y				
Aérogénérateur n° 1 (E1)	618054	6982695	Vergies	Au chemin d'Airaines	ZD 19	AU 0080 788 18 0001
Aérogénérateur n° 2 (E2)	618229	6982417	Vergies	Au sentier d'Heucourt	ZD 79	
Aérogénérateur n° 3 (E3)	618440	6982206	Vergies	Au sentier d'Heucourt	ZD 78	
Aérogénérateur n° 4 (E4)	618594	6982875	Vergies	La croix du rosier	ZD 26	
Aérogénérateur n° 5 (E5)	618842	6982654	Heucourt-Croquoison	Les Aquettes	ZD 34	AU 080 437 17 M 0001
Aérogénérateur n° 6 (E6)	619086	6983160	Allery	Derrière le bois de Cambos	ZA 13	AU 080 019 17 01
Aérogénérateur n° 7 (E7)	619749	6982948	Allery	Bois du Roy	ZA 22	
Aérogénérateur n° 8 (E8)	620363	6982739	Heucourt-Croquoison	Le batard	ZA 9	AU 080 437 17 M 0001
Poste de livraison n°1	618219	6982571	Vergies	Au chemin d'Airaines	ZD 22	AU 0080 788 18 0001
Poste de livraison n°2	618995	6982903	Allery	Derrière le bois de Cambos	ZA 5	AU 080 019 17 01
Poste de livraison n°3	620208	6982805	Heucourt-Croquoison	Le batard	ZA 5	AU 080 437 17 M 0001

Article 1.4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Titre 2
Dispositions particulières relatives à l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement

Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Hauteur au moyeu : 110 m maximum Hauteur en bout de pale : 175 m maximum Puissance unitaire : 3,8 MW maximum Nombre d'aérogénérateurs : 8 Puissance totale installée : 30,4 MW maximum	A

A : installation soumise à autorisation

Article 2.2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.1.

Le montant des garanties financières à constituer en application des articles R. 515-101 à R. 515-104 du code de l'environnement par la société ENGIE GREEN AQUETTES, s'élève donc à :

$M(2017) = 8 \times 50\,000 \times ((\text{Index}_{2017} \times \text{coefficient de raccordement})/\text{Index}_{2011} \times (1+\text{TVA}_{2017})/(1+\text{TVA}_{2011}))$
$M(2017) = 8 \times 50\,000 \times (106{,}1 \times 6{,}5345 / 667{,}7 \times (1+0{,}2) / (1+0{,}196)) = 416\,731$ euros (quatre cent seize mille sept cent trente et un euros).

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

$\text{Index}_{2017} = 106{,}1$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er novembre 2017 (JO du 21/02/2018) ;
$\text{Index}_{2011} = 667{,}7$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 ;
$\text{TVA}_{2017} = 20\ \%$ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au 1er août 2017 ;
$\text{TVA}_{2011} = 19{,}6\ \%$ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au 1er janvier 2011 ;
Coefficient de raccordement = 6,5345 valeur fixe du coefficient faisant le lien entre les anciennes et les nouvelles valeurs de l'indice TP01 depuis le mois d'octobre 2014.

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 2.3 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité, bruit et paysage)

Le respect des mesures prescrites dans l'arrêté fait l'objet de la vérification par un écologue. Le rapport de l'écologue est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2.3.1. Limitation de l'attractivité du parc éolien

Il est proscrit toute plantation ou semis de prairie ou de jachère dans un rayon de 100 m autour des éoliennes. Toute recolonisation naturelle de type friche est évitée par fauche dans un rayon de 100 m autour des éoliennes. L'entretien de la base de l'éolienne proscrit l'utilisation d'herbicides.
Pour éviter l'attractivité des éoliennes, seul l'éclairage réglementaire obligatoire est mis en place.

Article 2.3.2. Mise en place d'un plan de bridage sonore

Dès la mise en service du parc, l'exploitant met en œuvre le plan de bridage prévu dans l'étude acoustique. Les modalités de ce bridage pourront être revues après la réalisation de l'étude acoustique prévue à l'article 2.5.2.1, après accord de l'inspection des installations classées.

Article 2.3.3. Mesures de bridage en faveur des chiroptères

L'exploitant met en place un dispositif de bridage en faveur des chiroptères sur l'ensemble des 8 éoliennes du parc dans les conditions réunies suivantes :

entre le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil entre le 15 mai et le 15 octobre ;

avec une vitesse de vent inférieure à 6 m/s (mesurée au niveau de la nacelle) ;

avec une température supérieure à 10°C ;

en l'absence de précipitation.

L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les enregistrements justifiant l'arrêt des éoliennes.

Durant la première année de fonctionnement du parc éolien, un suivi de mortalité et d'activité chiroptérologique sera réalisé sur l'ensemble du parc éolien, afin de vérifier la présence ou non d'impacts sur la faune volante. Ce suivi est réalisé en complément de celui visé à l'article 2.7 du présent arrêté.

Les dispositions de bridage pourront être revues suite aux résultats des suivis de mortalité et d'activité post-implantation, après accord de l'inspection des installations classées.

Article 2.3.4. Mesure concernant l'avifaune

Dès la fin de la construction et durant les trois premières années après la mise en service du parc, l'exploitant participe à la protection des nichées de busards aux alentours du projet (500 m autour des machines) conformément aux dispositions de la mesure 9 décrites au chapitre 5.5 de l'étude d'impact (version du mois de septembre 2017 - page 146).

Article 2.3.5. Mesure concernant le paysage

Afin de favoriser l'intégration des éoliennes dans une perspective de village, l'exploitant procède, avant la mise en service industrielle du parc, à la plantation de 160 m de haies sur la commune de Vergies.

Article 2.4 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Article 2.4.1. Protection des sols et des eaux souterraines

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet est élaboré par l'exploitant en concertation avec la maîtrise d'œuvre et l'équipe travaux. Ce plan permet de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur les risques de pollutions accidentelles et les conduites à tenir, le cas échéant, pendant l'exécution des travaux. Il spécifie, notamment, les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (fiches de données de sécurité des produits utilisés, dispositifs d'urgence à mettre en œuvre, dispositifs de dépollution disponibles sur le chantier). L'exploitant doit fournir ce plan d'intervention et sensibiliser tout le personnel susceptible d'intervenir sur le chantier sur le cas de pollution accidentelle.

Aucun stockage de réservoirs d'huiles ou de carburant sur la zone de chantier et sur la piste de travail n'est autorisé. Le stockage des produits susceptibles de polluer, matériaux, matériels, déchets, etc.... est organisé sur le seul site de la base vie. L'ensemble des intervenants en est informé. Les produits sont acheminés autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins. L'aménagement du terrain et l'installation du chantier respectent les consignes de sécurité et de protection de l'environnement édictées par l'exploitant. Aucun entretien des machines n'est autorisé sur le site. Les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sont interdites dans les zones hydrologiques sensibles notamment à proximité des ruisseaux et des périmètres de captage. Afin de s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol, et donc la nappe, ne se produise, l'exploitant s'assure que les engins utilisés sur le chantier sont contrôlés régulièrement pour détecter toute fuite de liquide.

Il convient de veiller à ne pas favoriser l'infiltration d'eau susceptible d'être polluée au niveau de la zone de travaux. En cas de pollution, les eaux polluées sont pompées et stockées dans des réservoirs mis à disposition sur le site et à proximité immédiate du site des travaux. Ces réservoirs, s'ils sont utilisés, sont placés sur rétention.

En cas de déversement accidentel de produit susceptible de polluer les eaux souterraines, sans délais, la zone concernée par l'incident est traitée par un produit absorbant. Les terres souillées sont ensuite décaissées sur une épaisseur suffisante pour atteindre la couche saine puis entreposées sur une zone totalement imperméabilisée. Elles sont recouvertes par une membrane étanche afin d'éviter un éventuel ruissellement en cas de pluie. Après caractérisation de leur qualité, elles sont évacuées vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

Article 2.4.2. Période du chantier

Les travaux sont préférentiellement réalisés entre le 15 juillet de l'année N et le 15 avril de l'année N+1 au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'orniérage. Les travaux peuvent démarrer en dehors de cette période sous réserve qu'un balisage écologique en phase travaux soit opéré. Pour cela, un expert écologue réalise une cartographie adaptée des sites sensibles préalablement au démarrage des travaux et émet des recommandations nécessaires pour en garantir la préservation.
L'exploitant communique ces éléments aux entreprises chargées des travaux et s'assure que les installations de chantier (base vie, stockage, accès, ...) ne sont pas susceptibles de compromettre la biodiversité locale.

Les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies sont préservés, lors de la phase de chantier, des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux, bruit, ...).
Enfin, les milieux sont restaurés dans leur état écologique initial après chantier.

Article 2.4.3. Organisation du chantier

Afin d'avoir l'impact le plus faible sur l'environnement, une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux, et ce jusqu'à la fin du chantier. Elle comprend notamment :

- des réfectoires ;
- des vestiaires ;
- des sanitaires ;
- des bureaux ;
- des modules de stockage.

Le périmètre du chantier est bien délimité, il préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle nécessaire.
Les aires de stockage doivent être organisées de façon à éviter la création d'obstacles visuels pouvant dénaturer la perception des vues paysagères du territoire.

Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome. Son approvisionnement par citerne externe permet de contrôler les volumes utilisés et de prévenir les gaspillages. La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement.

Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées.

La terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis, dans la mesure du possible, mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les éventuels matériaux excédentaires sont exportés conformément aux réglementations en vigueur.

Article 2.4.4. Prévention des nuisances

Afin de limiter la gêne occasionnée par le chantier pour les riverains et les usagers du site, les mesures qui suivent sont mises en œuvre.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les engins de chantier sont conformes à un type homologué et leurs niveaux de bruit émis sont conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
Les travaux auront lieu préférentiellement en période diurne et en tout état de cause en dehors de la période 22h - 5h.

La trêve de repos hebdomadaire sera observée, conformément aux exigences du Code du Travail.

La phase de travaux peut générer des émissions de poussières. Si besoin (par temps sec et venté), les abords et les accès du chantier seront arrosés pour réduire les émissions et la propagation de poussières.

Article 2.4.5. Accès

Pour ne pas trop empiéter sur les secteurs agricoles, les chemins existants sont utilisés au maximum et les prélèvements sur accotements sont limités au strict nécessaire. Les chemins permettant d'accéder au site seront si besoin renforcés pour le passage des engins et poids lourds. Les chemins utilisés lors de la phase chantier sont remis dans l'état dans lequel ils étaient avant les travaux, lorsqu'une dégradation est constatée.

Si des phénomènes d'érosion et de ruissellement sont constatés suite au chantier, les dispositions seront prises pour favoriser le drainage des écoulements et pour assurer le maintien et la stabilité des sols en bordure des chemins ou de l'aire de grutage. La réparation des dégradations du site et des voiries intervient dans les 3 mois après la clôture du chantier. Ce délai peut être aménagé suivant les conditions climatiques (attentes de conditions favorables sèches, de températures tempérées pour mise en place des traitements).

Article 2.4.6. Sécurité

Une attention particulière est apportée à la sécurité des usagers des routes empruntées par les convois de transport et les engins de chantier.

Article 2.5 Auto surveillance

En complément des mesures d'auto surveillance décrites dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité le programme d'auto surveillance complémentaire défini au présent article.

Article 2.5.1. Programme d'auto surveillance

Article 2.5.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants (2.5.1.2 ; 2.5.2 ; 2.5.2.1) définissent le contenu minimum de ce programme en termes de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

Article 2.5.1.2. Contrôles et analyses, contrôles inopinés

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par elle-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures vibratoires, olfactives ou de niveaux sonores. Elle peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.5.2. Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance

Article 2.5.2.1. Auto surveillance des niveaux sonores

La première campagne de mesures acoustiques sera menée dans les 9 mois suivant la mise en service des installations. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la réception du rapport suite à la réalisation des mesures.

Article 2.6 Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 2.5, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'inspection des installations classées. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de bridage et/ou d'arrêt des aérogénérateurs peut être renforcé, ou réajusté le cas échéant, au regard des résultats des mesures réalisées et après validation par l'inspection des installations classées.

Article 2.7 Suivis

L'exploitant met en œuvre les mesures de suivis prévues par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Les suivis concernent également la zone décrite à l'article 2.3.4 du présent arrêté.

Article 2.8 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection des installations classées

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial et ses différents compléments ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification, de suivis et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas, des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

Article 2.9 : Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures des articles R.515-105 à R.515-108 du code de l'environnement, pour l'application de l'article R.512-39-1 et suivants du même code, l'usage à prendre en compte est le suivant : usage agricole.

Titre 3
Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme

Article 3.1 : Mesures liées à la construction

Article 3.1.1. Sécurité publique

L'éolienne est de couleur uniforme mate « gris clair » référence RAL n° 7035, ou « gris agate » référence RAL n° 7038 ou « blanc pur » référence RAL n° 9010 (balisage diurne).

Balisage lumineux : un dispositif de feux d'obstacle de jour moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]) ainsi qu'un dispositif de feux d'obstacle de nuit moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) sont installés sur le sommet de la nacelle. Les éclats des feux des différentes éoliennes appartenant au même ensemble sont synchronisés.

Article 3.1.2. Protection du patrimoine archéologique

La réalisation des travaux prévus par le présent permis de construire est subordonnée à l'observation préalable des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-629673-A1 susvisé.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du code pénal.

Article 3.1.3. Aspect

Les inscriptions (logos, marques) à l'exception des informations techniques et de sécurité qui pourront être apposées sur la porte d'accès à la tour, sont interdites y compris sur la nacelle.

Article 3.1.4. Balisage

Les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes sont respectées. Notamment en ce qui concerne l'alimentation des feux de balisage qui doit être secourue par l'intermédiaire d'un dispositif automatique et commuter dans un temps n'excédant pas 15 secondes avec une autonomie au moins égale à 12 heures. Une télésurveillance ou des procédures d'exploitation spécifiques sont assurées afin de pouvoir signaler toute défaillance ou interruption du balisage aux services de l'aviation civile (Délégation Régionale Picardie, Aéroport de Beauvais Tillé, 60000 Beauvais). Dès la mise en place, le pétitionnaire informe les services de l'aviation civile, de l'armée de l'air et l'inspection des installations classées de l'emplacement exact en coordonnées géographiques (WGS 84) du projet sur ce site, de l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que de la hauteur hors tout (pales comprises) de manière à les répertorier sur les cartes aéronautiques.

Article 3.1.5. Vestiges humains

Si lors de la réalisation des travaux de terrassement, des vestiges humains provenant des conflits mondiaux venaient à être mis à jour, la découverte doit être immédiatement signalée à la brigade de gendarmerie locale et, selon le cas, au délégué des Anciens Combattants ou au conservateur du cimetière militaire concerné (Commonwealth War Graves Commission – CWGC – ou Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge – VDK) puis au maire de la commune. Les travaux sont arrêtés et, dans l'attente, les vestiges mis à jour sont protégés par une bâche ou une couverture recouverte de terre. Par respect des personnes, les photographies sont interdites et la presse n'est informée que sur consigne des autorités.

Article 3.1.6. Itinéraires d'accès

L'exploitant devra fournir aux organismes gestionnaires des voiries les itinéraires précis d'accès au site avec l'état des routes et les plans des aménagements éventuels nécessaires.

Article 3.1.7. Information sur l'avancement du chantier

La déclaration d'ouverture de chantier (DOC), la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et la date de mise en service industrielle sont transmises à la délégation régionale de Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord et à l'inspection des installations classées.

Article 3.2 : Les prescriptions financières

Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la taxe d'aménagement.

Titre 4
Dispositions particulières relatives à l'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie

Article 4.1 : Approbation

Le projet détaillé d'exécution du projet de parc éolien localisé sur les communes d'Allery, Heucourt-Croquoison et Vergies est approuvé conformément au dossier de demande d'autorisation unique susvisé, présenté par le bénéficiaire susvisé à l'article 1.2 du présent arrêté, et à ses engagements.

Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant fournit le tracé détaillé des canalisations électriques et assure l'enregistrement de cet ouvrage dans le guichet unique.

Article 4.2 : Conformité technique

Les câbles électriques reliant les éoliennes et le poste électrique HTA objet de la présente autorisation respectent les dispositions prévues par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 4.3 : Contrôle technique

Lors de la mise en service du parc éolien objet de la présente autorisation, les câbles électriques permettant le raccordement dudit parc éolien au réseau public d'électricité font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu à l'article R.323-30 susnommé. Les résultats de ce contrôle sont transmis, sur sa demande, à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Article 4.4 : Enregistrement

Au terme de la construction de l'installation, le bénéficiaire de la présente autorisation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du code de l'Énergie.
Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4.3 de la présente autorisation.

Article 4.5 : Guichet unique

Conformément aux articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement, le bénéficiaire de la présente autorisation enregistre le parc éolien sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) avant la mise en service de l'installation.

Titre 5
Dispositions diverses

Article 5.1 : Délais de caducité

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont fixés à dix ans.

Article 5.2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 5.3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée est affiché dans les mairies d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES, pendant une durée minimum d'un mois. Les maires d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES feront connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Somme, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté est également adressée aux conseils municipaux des communes d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON, VERGIES, AIRAINES, ANDAINVILLE, AUMÂTRE, AUMONT, AVELESGES, AVESNES-CHAUSSOY, BELLOY-SAINT-LÉONARD, CANNESSIÈRES, CITERNES, DROMESNIL, ÉPAUMESNIL, ÉTRÉJUST, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FRESNEVILLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRETTECUISSE, HALLENCOURT, HORNOY-LE-BOURG, LALEU, MÉRÉLESSART, MÉRICOURT-EN-VIMEU, MÉTIGNY, MONTAGNE-FAYEL, NEUVILLE-AU-BOIS, OISEMONT, QUESNOY-SUR-AIRAINES, SAINT-MAULVIS, TAILLY, VILLERS-CAMPSART, WARLUS, WIRY-AU-MONT et WOIREL.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : http://www.-somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis au public est inséré par les soins de la préfecture de la Somme et aux frais de la société ENGIE GREEN AQUETTES dans un journal diffusé dans le département.

Article 5.4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires d'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON et VERGIES et au bénéficiaire de l'autorisation unique.

Amiens, le 18 MAI 2018

Pour le préfet
le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-05-14-004

récépissé de déclaration services à la personne de l'entreprise BG MULTISERVICES à MARTAINNEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 838470003

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le Préfet de la Somme constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme, le 03 Mai 2018, par Monsieur Gérald BORDET en qualité de responsable de l'entreprise BG MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 13 Impasse du Verger à MARTAINNEVILLE (80140) et enregistré sous le N° SAP 838470003 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire uniquement)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 14 Mai 2018

Pour le Préfet,
P/ La DIRECCTE Hauts-de-France,
Le Responsable de l'Unité
Départementale de la Somme

Jean-Claude VERSTRAET

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme - 40, rue de la Vallée – CS 54203 - 80042 Amiens Cedex 1 – Standard : 03 22 22 41 41
http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2018-05-14-005

récépissé de déclaration services à la personne de l'entreprise Patrick COURSIER située 3 Allée Eugène Varlin, Appt 4 à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 839014271

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

Le Préfet de la Somme constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Somme, le 23 Avril 2018, par Monsieur Patrick DELAIRE en qualité de responsable de l'entreprise PATRICK COURSIER dont l'établissement principal est situé 3 Allée Eugène Varlin – Appartement 4 à AMIENS (80000) et enregistré sous le N° SAP 839014271 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire uniquement)

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (Hors PA/PH)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 14 Mai 2018

Pour le Préfet,
P/ La DIRECCTE Hauts-de-France,
Le Responsable de l'Unité
Départementale de la Somme

Jean-Claude VERSTRAET

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme - 40, rue de la Vallée – CS 54203 - 80042 Amiens Cedex 1 – Standard : 03 22 22 41 41
http://www.hauts-de-france.direccte.gouv.fr